



Vide-Greniers Dimanche 13 septembre 2026 Organisé par la municipalité de Jonchery-sur-Vesle

REGLEMENT de la manifestation

- **Article 1.**
A son arrivée, chaque exposant se verra attribuer un emplacement qui devra être scrupuleusement respecté tout au long de la journée.
- **Article 2.**
Les emplacements sont distinctement délimités ; tout dépassement de ces limites est formellement interdit.
- **Article 3.**
Les emplacements ne seront délivrés que sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif de règlement. Vous devez vous munir de votre pièce d'identité tout au long de la journée. **Aucune inscription ne se fera le jour même.**
- **Article 4.**
Après 7h30 la circulation automobile est interdite sur la zone du vide-grenier. L'accès des véhicules sera rétabli à 18h00 (sauf condition climatique défavorable).
Nous vous invitons donc à stationner votre véhicule hors du périmètre de la manifestation sitôt votre stand installé.
Un sens de circulation sera mis en place ce jour-là afin de faciliter l'installation des exposants ; l'entrée se fera par le haut de la rue de Bois du Salut (au croisement rue de Sachs- rue de Bois du Salut), la sortie aura lieu en bout de rue Casimir Liénard (croisement rue Casimir Liénard- rue de Sachs).
- **Article 5.**
Il vous est demandé de ne rien accrocher ni appuyer sur les façades des habitations devant lesquelles vous êtes installés et de respecter les plantations et arbustes
- **Article 6.**
Afin de permettre la libre circulation des secours en cas d'incident ou d'accident, il est impératif que votre stand se trouve en retrait d'au moins 1.50m par rapport au milieu de la chaussée.
- **Article 7.**
Conformément à la loi en vigueur toute opération de commerce (achat puis revente) est strictement interdite. La réglementation vous impose de mentionner clairement le prix de vente de chaque article que vous souhaitez vendre. Des amendes pourront être infligées aux contrevenants.
- **Article 8.**
La Gendarmerie est informée de la manifestation ; La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, escroquerie ou commerce illicite.
- **Article 9.**
Aucun remboursement ne sera dû dans les deux cas suivants :
 - Dès l'inscription effectuée.
 - En cas d'absence d'un exposant à 8h00.

- Article 10

Vous devez rendre votre emplacement aussi propre qu'à l'arrivée. Aucune poubelle ne doit rester sur place.